

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saint-Brieuc

1. Résumé non technique

SCOT approuvé par délibération du Comité syndical le 7 février 2025

Table des matières

1. Présentation du projet	4
1.1. Préambule	4
1.2. Le territoire du SCoT du pays de Saint Brieuc	4
1.3. Le SCoT du Pays de Saint Brieuc	5
2. Enjeux démographiques et économiques du territoire SCOT	9
2.1. Les dynamiques démographiques et l'évolution du parc de logements	9
2.2. Les dynamiques économiques	9
2.3. Les dynamiques en matière de commerce	10
2.4. L'offre en équipements et services	11
2.5. L'offre en transports et déplacements	11
3. L'état initial de l'environnement	11
3.1. Milieu physique et occupation du sol	12
3.2. Paysages et patrimoine	12
3.3. Biodiversité et milieux naturels	13
3.4. Ressource en eau	14
3.5. Assainissement	15
3.6. Ressources minérales	16
3.7. Energie, émission de Gaz à Effet de Serre et air	16
3.8. Risques naturels et technologiques	17
3.9. Nuisances	18
3.10. Déchets	19
3.11. Sites et sols pollués	19
3.12. Synthèse des enjeux environnementaux	20
4. L'articulation avec les documents-cadres	22
5. Justification du projet au regard de l'environnement	24
5.1. Développement résidentiel et économique	24
5.2. Une réduction structurante de la consommation d'espace vers la trajectoire ZAN	24
5.3. La préservation des milieux naturels et de la biodiversité	25
5.4. Principe de préservation des ressources en eau	25
5.5. L'intégration des risques naturels dans le choix d'aménagement	25
5.6. L'intégration des risques naturels dans le choix d'aménagement	26
6. Méthode de l'évaluation environnementale	27
6.1. Présentation méthodologique	27
6.2. Limites de l'évaluation environnementale	28
7. L'analyse des incidences sur l'environnement	29
7.1. La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement	29

7.2.	Prise en compte des enjeux climatiques	29
8.	Secteurs susceptibles d'être impactés	31
9.	Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	32
10.	Le dispositif de suivi.....	34
10.1.	Les modalités de suivi et d'Évaluation du Schéma de cohérence territoriale du Pays Saint Brieuc	34
10.2.	Les indicateurs d'évaluation du SCoT	34

1. Présentation du projet

1.1. Préambule

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale (1) est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PADD, DOO) qui vise à améliorer son efficience et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

1.2. Le territoire du SCoT du pays de Saint Brieuc

Le territoire du SCOT du pays de Saint-Brieuc est composé de 70 communes regroupées en deux EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et Lamballe Terre et Mer (LTM), qui comptent respectivement 32 et 38 communes. Le territoire s'étend sur environ 1 500 km² autour de la Baie de Saint-Brieuc et accueille 221 910 habitants en 2024 (population municipale en vigueur au 1.01.2024).

¹ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

- Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.



1.3. Le SCoT du Pays de Saint Brieuc

Trois ans après avoir approuvé le SCOT de 2015, les élus du pays de Saint-Brieuc ont décidé d'élaborer un nouveau Schéma de Cohérence territoriale, par délibération du 21 décembre 2018. Trois raisons principales, parmi celles qui ont conduit à cette décision permettent de mieux comprendre pourquoi :

- S'adapter au nouveau territoire du pays de Saint-Brieuc
- S'inscrire dans la trajectoire du projet breton en cohérence avec les projets de territoire locaux
- Se fixer des priorités

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers les 23 orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec pour objectif de maintenir le territoire du SCOT du pays de Saint Brieuc dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité maintenue. Cette stratégie d'aménagement fixée par les élus est fondée sur un développement urbain adapté aux capacités d'accueil du territoire. Dans ces conditions, le développement projeté intègre les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la sobriété foncière.

Une stratégie globale pour l'aménagement et la préservation, la valorisation et le développement du territoire du Pays de Saint-Brieuc



Les 6 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du pays de Saint-Brieuc

Le SCoT a été conçu pour planifier le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

La stratégie politique du PADD est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT. Celui-ci est structuré selon 12 axes dont la lecture doit être transversale :

- I. Développement résidentiel***
- II. Centralités, commerce et logistique***
- III. Emplois et espaces économiques***
- IV. Offre de mobilités et infrastructures***
- V. Offre d'équipements et de tourisme***
- VI. Agriculture***
- VII. Energies renouvelables***
- VIII. Patrimoines naturels***
- IX. Ressource en eau***
- X. Risques et vulnérabilité au changement climatique***
- XI. Matériaux de construction et réemploi***
- XII. Application de la Loi Littoral***

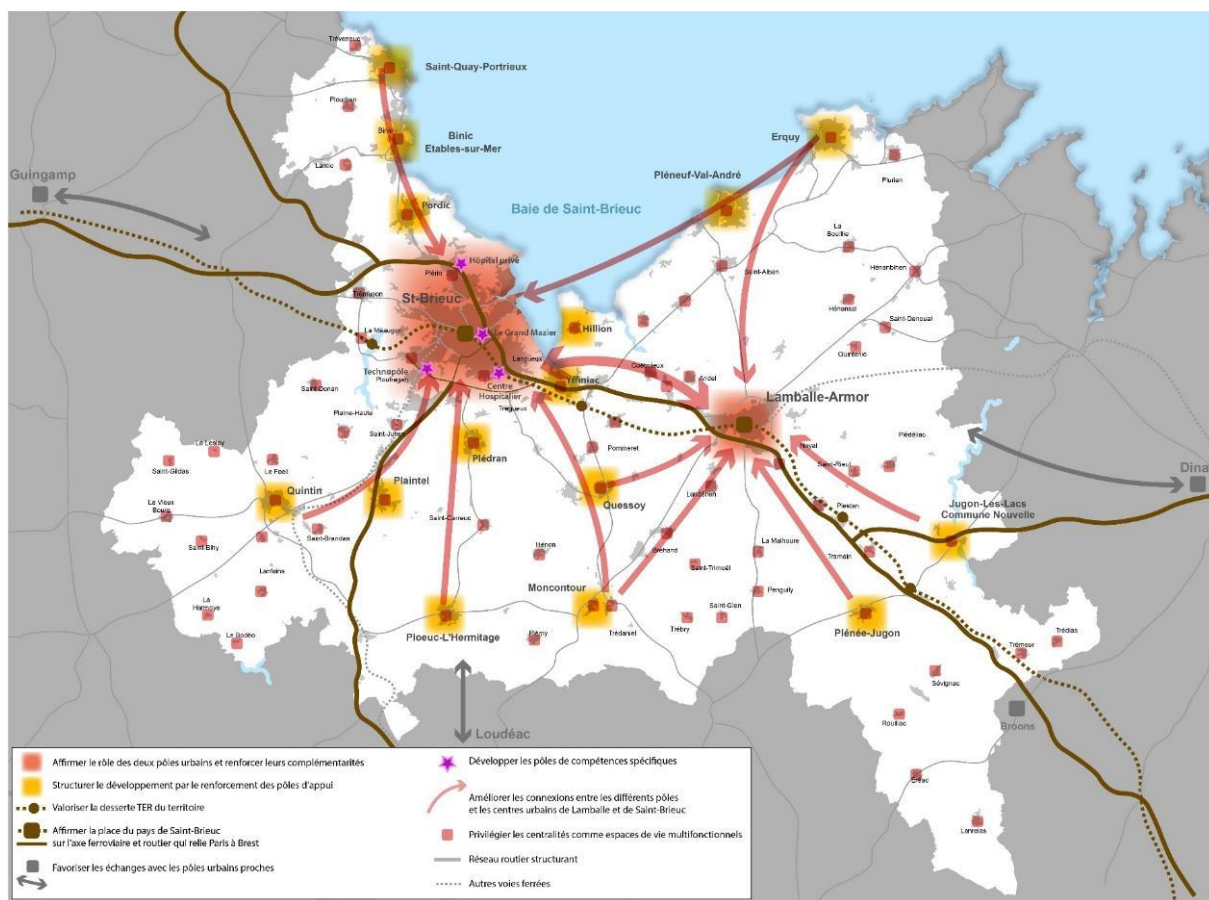
Chaque axe est décliné par des orientations (numérotées I.I, I.II, etc.) et des objectifs (numérotés en chiffres 1, 2, 3, etc.). Chaque objectif comprend une ou plusieurs prescriptions qui présentent les parties opposables du DOO (numérotées A, B, etc.).

L'axe « Centralités, commerce et logistique » comprend également les dispositions du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC** intégrant une orientation relative à la logistique commerciale.

Pour différencier les objectifs notamment en matière de développement résidentiel, le territoire est découpé en 9 secteurs géographiques (correspondant aux micros bassins de vie de l'INSEE et basés sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) en vigueur; cf. cartographie page suivante) qui présentent des caractéristiques et problématiques communes :

- **Le secteur urbain de Saint-Brieuc (SBAA)**, qui comprend la ville et les communes directement agglomérées Languieux, Plérin, Ploufragan, Tréguen
- **Le secteur périurbain de Saint-Brieuc (SBAA)**, qui comprend la deuxième couronne de l'agglomération de Saint-Brieuc avec La Méaugon, Plaintel, Plédran, Pordic, Saint-Julien, Trémuson, Hillion et Yffiniac
- **Le secteur urbain de Lamballe (LTM)**, qui comprend la ville de Lamballe-Armor et ses communes directement agglomérées de Andel, Coëtmieux, Landéhen, Noyal et Pommeret
- **Le secteur rural Est (LTM)**, qui comprend les communes de deuxième couronne de l'agglomération de Lamballe à l'Est qui sont Hénanbihen, Hénansal, La Malhoure, Plédéliac, Plestan, Quintenic, Saint-Denoual, Saint-Rieul,
- **Le secteur littoral Ouest (SBAA)**, qui comprend notamment les communes de Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux, Trévèneuc, Binic-Etables-sur-Mer
- **Le secteur littoral Est (LTM)**, qui comprend notamment les communes de Plurien, Erquy, Saint-Alban, La Bouillie et Pléneuf-Val-André,
- **Le secteur rural Sud-Ouest (SBAA)** qui comprend notamment les communes de Quintin, Saint-Bihy, Saint-Bandan, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg, Le Bodéo, Le Foeil, La Harmoye, Lanfains, le Leslay, Plaine-Haute et Ploeuc -L'Hermitage
- **Le secteur rural Sud Centre (LTM)** qui comprend notamment les communes de Bréhand, Hénon, Pengilly, Plémy, Moncontour, Quessoy, Saint-Glen, Saint-Trimoël, Trébry et Trédaniel.
- **Le secteur rural Sud Est (LTM)** qui comprend notamment les communes de Eréac, Lanrelas, Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Rouillac, Sévignac, Tramain, Trédias et Trémeur.

Armature urbaine du territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc



2. Enjeux démographiques et économiques du territoire SCOT

2.1. Les dynamiques démographiques et l'évolution du parc de logements

Le territoire du SCoT de Saint-Brieuc compte, au 1er janvier 2023, près de 220 925 habitants (population municipale). La population sur le territoire se concentre autour de deux grands pôles d'habitat, la commune de Saint-Brieuc (44 166 habitants) et dans une moindre mesure celle de Lamballe-Armor (16 689 habitants).

Le territoire connaît une dynamique démographique positive mais qui ralentit depuis 2010. Si le taux de croissance moyen du territoire reste deux fois plus élevé que de celui du département des Côtes d'Armor, il se situe en dessous de la moyenne régionale. La croissance est notamment tirée par les secteurs périurbains de Saint-Brieuc, le secteur urbain de Lamballe mais aussi le secteur rural est. Les perspectives d'évolution sont toutefois incertaines, le territoire se situant à la jonction entre l'Est breton, entraîné par la dynamique de la métropole rennaise, et l'Ouest breton où une décroissance n'est pas à exclure.

Le territoire est aussi concerné par un vieillissement de sa population, amorcé depuis de nombreuses années. Le nombre d'habitants, âgés de 60 ans et plus a augmenté notamment dans les secteurs urbains et périurbains de Saint-Brieuc et les secteurs littoraux, tandis que le nombre d'enfants a reculé sur l'ensemble du territoire.

Enfin, concernant le parc de logements, celui-ci reste dominé par la maison individuelle avec néanmoins une augmentation de la part d'appartement depuis 2018 notamment sur les secteurs urbains et périurbains de Saint-Brieuc. Quant à la part de logements vacants, elle se situe globalement en dessous de la moyenne départementale, mais touche fortement les villes centres de Saint-Brieuc et de Lamballe Armor et les communes rurales les plus périphériques du territoire. Elle a toutefois significativement diminué entre 2016 et 2020 notamment dans les secteurs urbains de Saint-Brieuc et de Lamballe et le secteur littoral et rétro littoral est.

2.2. Les dynamiques économiques

L'économie du SCoT de Saint-Brieuc se caractérise par sa diversification : une économie présentielle forte, le tourisme et l'industrie agro-alimentaire ainsi que par son dynamisme : +0.7% emplois entre 2016 et 2020. Cependant, le contexte macro-économique reste incertain puisque certains secteurs continuent de perdre des emplois.

Les différents secteurs d'activités ne se répartissent pas de manière homogène sur le territoire, mais au contraire, se traduisent par des concentrations assez marquées : autour du pôle urbain de Saint-Brieuc pour les services publics, autour du pôle urbain de Lamballe, des axes de la RN12 et de la RD700 pour l'industrie, majoritairement agro-alimentaire, sur les franges littorales pour l'économie touristique et dans les parties plus rurales pour l'agriculture.

Le principal pourvoyeur d'emplois du territoire est le secteur public notamment dans le domaine de la santé et des collectivités territoriales.

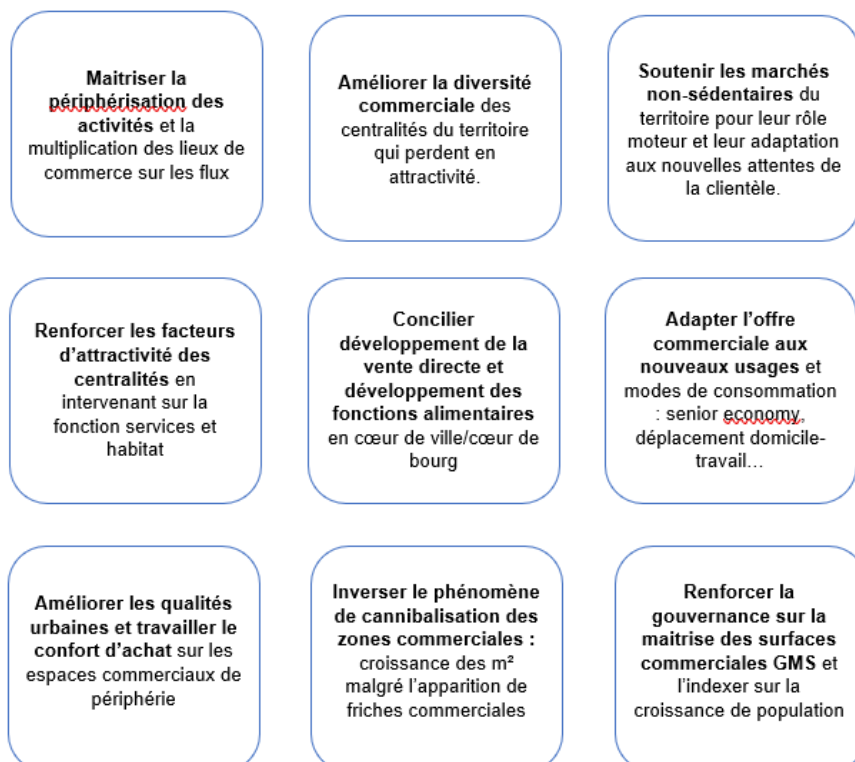
Concernant les zones d'activités économiques, les deux EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer, disposent d'un équipement économique conséquent avec près de 139 zones d'activités économiques pour une surface totale de 1 723 ha.

2.3. Les dynamiques en matière de commerce

Le territoire du SCoT du pays de Saint-Brieuc dispose d'un important maillage de commerces alimentaires ainsi qu'une présence significative des marchés hebdomadaires. La croissance des surfaces commerciales est plus de deux fois plus rapide que la croissance de population. Dans ces conditions, le territoire connaît une augmentation importante de friches commerciales alors même que les potentiels commerciaux à l'horizon 2035 sont faibles et que les modes de consommation ne cessent d'évoluer notamment en faveur du commerce digital.

En termes d'emplois, la filière commerce connaît depuis 2015 une reprise de l'emploi. D'un point de vue de la localisation des commerces, le territoire souffre d'une attractivité mitigée des centralités dont les marqueurs d'attractivité sont faiblement adaptés au nouveau modèle commercial. Le constat est le même concernant des espaces commerciaux périphériques vieillissants, insuffisamment attractifs en matière d'ambiance d'achat pour résister à l'influence du digital et aux attentes des consommateurs notamment des nouvelles générations.

Enfin, un phénomène de déplacement et de création de commerces traditionnels de proximité est observé sur le territoire vers des pôles commerciaux de flux, situés à l'extérieur des centralités du territoire, fragilisant davantage les centres-villes et les centres-bourgs qui doivent retrouver une place et un rôle prépondérants dans l'animation de la vie urbaine par l'ensemble des fonctions (habitat, commerces, services, lien social) qu'ils proposent et la qualité des aménagements.



2.4. L'offre en équipements et services

L'offre d'équipements de formation, de santé et culturels du territoire est fortement concentrée sur les deux pôles urbains de Saint Brieuc et de Lamballe-Armor. Avec l'offre de services et d'animations répartie dans les communes, l'offre d'équipements est ainsi un facteur d'attractivité pour les ménages et les entreprises. Néanmoins, la question de l'accessibilité des services reste une problématique pour les communes rurales, mais aussi certaines parties littorales et périurbaines.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il est dispersé sur divers sites à Saint-Brieuc, se concentrant particulièrement sur les domaines de la santé et de l'économie agro-alimentaire, mais faisant face à la concurrence des deux métropoles bretonnes.

2.5. L'offre en transports et déplacements

L'accessibilité du territoire est plutôt bien hiérarchisée. Le réseau de voirie du territoire s'articule autour de deux axes majeurs d'est en ouest et d'axes secondaires. 4 lignes régionales desservent le territoire (Saint-Brieuc – Rennes, Saint-Brieuc – Dol de Bretagne, Saint-Brieuc – Brest, Rennes – Saint-Brieuc – Brest. Si l'offre est jugée compétitive sur certaines liaisons, les usages restent limités, au regard des données INSEE sur les déplacements domicile-travail. La voiture reste le moyen de déplacement majoritaire sur le territoire.

Saint-Brieuc et Lamballe dispose d'une offre de transport urbain. Le réseau TUB de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'articule autour de 18 lignes régulières, L'armature du réseau se présente essentiellement en étoile du fait des nombreuses coupures urbaines (vallées, SNCF, RN12). Lamballe-Armor est desservie par le réseau Distribus, élargi aux 37 communes de l'EPCI depuis le 6 janvier 2020 avec désormais un rabattement possible vers les pôles de proximité

3. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant T des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Au-delà d'un constat de la situation, ce diagnostic permet de présenter les évolutions tendanciennes de l'environnement. Ce scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

3.1. Milieu physique et occupation du sol

En 2021, d'après les données d'occupation des sols OCS du Pays de Saint Brieux, les terres agricoles sont prédominantes puisqu'elles occupent plus des deux tiers du territoire (69%), les espaces naturels et les surfaces artificialisées occupent respectivement 17% et 14% du territoire.

L'urbanisation de la ville de Saint-Brieuc et des villes de la première couronne fait que Saint-Brieuc Armor Agglomération est davantage artificialisé (20% de la surface intercommunale) que Lamballe Terre et Mer (15%), mais Saint-Brieuc Armor Agglomération reste un territoire sur lequel les terres agricoles sont encore prédominantes (61% de la surface intercommunale).

La consommation d'espace globale nette sur le territoire est conséquente (1068 hectares en 10 ans). Cette consommation est due pour 35% au développement de l'habitat, pour 16% au développement économique, pour 14% aux constructions agricoles, pour 21% aux équipements et infrastructures, le reste concerne des espaces artificialisés, sans usage, au sein d'espaces déjà urbanisés.

Cette consommation d'espaces se concentre sur les secteurs urbains et périurbains de Saint-Brieuc, sur le secteur urbain de Lamballe et sur les secteurs littoraux. Les secteurs ruraux représentent également un poids non négligeable dans la consommation foncière alors même que certaines de ces communes connaissent un ralentissement important de leur croissance démographique, voire une perte d'habitants.

Force est de constater sur la plupart des communes du territoire que, d'une part, l'artificialisation nouvelle pour les besoins de l'habitat est peu corrélée au besoin d'accueil d'habitants supplémentaires et, d'autre part, qu'elle s'exerce principalement sous la forme d'une extension urbaine et d'une urbanisation diffuse, alors même que la vacance de logements augmente.

Un ralentissement de la consommation foncière important est constaté à partir de 2015 mais elle repart à la hausse sur la période 2018-2021.

Compte tenu du développement urbain projeté, la consommation d'espaces agricoles et naturels va se poursuivre mais de façon beaucoup moins importante et davantage maîtrisée grâce aux évolutions législatives et réglementaires récentes (Loi Climat et Résilience, SRADDET Bretagne), et aux conditions posées par le SCOT, engageant le territoire du pays de Saint-Brieuc, à réduire significativement l'artificialisation des sols, dans la trajectoire vers le zéro artificialisation nette.

3.2. Paysages et patrimoine

Le patrimoine présent sur le territoire du SCoT est riche par la présence de 10 sites classés et 12 sites inscrits, 6 sites patrimoniaux remarquables (Moncontour, Quintin, Lamballe-Armor, Jugon Les Lacs, Erquy et Saint-Brieuc), 1 Grand Site de France, 158 monuments historiques et 65 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Toutefois, l'urbanisation linéaire, l'étalement urbain de l'habitat, notamment d'architecture moderne, ou encore le développement des zones d'activités menacent l'intégrité des paysages en favorisant la banalisation des paysages du territoire, effaçant progressivement les structures paysagères qui composent son identité. Ce constat est valable sur l'ensemble du territoire mais se cristallise sur les secteurs ayant connus les plus gros développements récents (Lamballe-Armor, triangle entre Trémuson, Saint-Brieuc et Plaintel, Saint-Alban, ou encore Plérin).

L'Atlas des paysages du département des Côtes-d'Armor récemment défini contribuera à mettre en place des mesures en faveur de la préservation des paysages à l'échelle départementale et locale. Les orientations nationales actuelles et futures en faveur de la densification, réhabilitation ou requalification pourront également limiter l'étalement urbain.

3.3. Biodiversité et milieux naturels

Le territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc est composé de milieux naturels remarquables identifiés par de nombreux périmètres d'inventaires (28 ZNIEFF de type I, 8 ZNIEFF de type II, une ZICO). De nombreuses zones humides et tourbières sont également naturellement présentes sur le territoire ainsi que des landes, pelouses fonctionnelles. Les forêts sont quant à elles peu représentées à l'échelle du SCoT.

La Baie de Saint-Brieuc présente des enjeux écologiques très forts. Les milieux naturels et les espèces fréquentant ce secteur sont variés et riches. Ce secteur correspond à la zone à enjeu principal concernant les milieux naturels et la biodiversité du territoire du SCoT.

Dans une logique de protection de ces milieux naturels plusieurs périmètres de protection ont été mis en place tels que :

- Les périmètres de protection réglementaire : APPB, sites classés/inscrits, réserve nationale... ;
- Les périmètres de protection par maîtrise foncière : 19 ENS, 5 sites du CEN.

Néanmoins, les périmètres de protection sont essentiellement concentrés sur le littoral et la baie de Saint-Brieuc. Même si de prime abord cela paraît logique au regard de la pression et de la vulnérabilité de ces milieux, cela apparaît néanmoins comme incohérent pour les autres milieux naturels du territoire et qui pose de réelles questions sur la vulnérabilité des autres milieux naturels terrestres (maillage bocager, zones humides, réseau hydrographique, massifs boisés, landes et tourbières relictuels).

Les travaux menés par le Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc sur les continuités écologiques, en cohérence avec les travaux des SAGEs, permettent d'identifier à la fois des réservoirs de biodiversité préservés de toute urbanisation et des corridors ou secteurs de perméabilité écologiques pour favoriser le déplacement des espèces.

4 sous-trames permettent de structurer l'analyse : aquatique et humide, milieux ouverts, milieux boisés ; milieux agricoles. Les travaux ont permis d'identifier les menaces et pressions exogènes très localisées sur le territoire du pays. Ces pressions anthropiques pèsent sur les milieux naturels : consommation d'espaces naturels et agricoles, fragmentation des territoires liée à la construction d'infrastructures nouvelles (urbanisation), impact du tourisme, rejets de déchets, pollutions, eutrophisation, etc.

Les milieux naturels et les continuités écologiques sont les éléments qui pâtissent le plus de l'étalement urbain et de l'artificialisation de sols. Les évolutions réglementaires, le SRCE puis le SRADDET Bretagne permettent de limiter ce phénomène en faisant prendre conscience aux décideurs du lien entre aménagement du territoire et dégradation de la biodiversité locale. Néanmoins, cette dégradation va se poursuivre, de façon plus limitée et des travaux de renaturation devront être engagés dans les secteurs à enjeux.

3.4. Ressource en eau

Les masses d'eau du territoire présentent des caractéristiques différentes :

- 6 masses d'eau « cours d'eau » en bon état écologique (22 %), mais 16 masses d'eau « cours d'eau » en état écologique moyen (59 %), 2 en état écologique médiocre (7 %) et 3 en mauvais état écologique (11 %) ;
- 13 masses d'eau « cours d'eau » en bon état chimique (20 sans ubiquistes), mais 9 masses d'eau « cours d'eau » en mauvais état chimique (2 sans ubiquistes) ;
- Les plans d'eau et les masses d'eau côtières sont globalement en bon état excepté pour la masse d'eau « Fond Baie de Saint-Brieuc » qui présente un état écologique médiocre ;
- Les masses d'eau souterraines sont globalement en mauvais état chimique, mais en bon état quantitatif.

La mise en œuvre du SDAGE Loire-Bretagne, des 6 SAGEs présents sur le territoire et notamment du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc (67 % du territoire) ont permis une amélioration forte de la qualité des eaux depuis une quinzaine d'années en limitant fortement les apports agricoles et urbains dans de petits bassins versants très sensibles aux pollutions humaines.

Au-delà de la dynamique positive, les évolutions climatiques actuelles et attendues devraient avoir des conséquences sur la pluviométrie et sur les débits d'étiage. De plus, l'évolution démographique de la métropole rennaise notamment, conduit à une pression importante sur la ressource en eau locale produite sur le département des Côtes d'Armor. Ces évolutions auront de fait des conséquences négatives sur l'état des masses d'eau d'un point de vue quantitatif impliquant de potentiels conflits d'usages qui doivent être anticipés. L'aspect qualitatif nécessite également encore des efforts de la part des pouvoirs publics pour limiter fortement les apports dans le milieu naturel, notamment sur les bassins versants du Gouëdic, de la Flora et de l'Islet. De nombreuses collectivités (CA, syndicats, communes) en charge de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable sont compétentes, ce qui a pour effet de complexifier une gestion cohérente de la ressource à grande échelle. Afin d'améliorer cette gestion, ces compétences ont été progressivement regroupées au niveau des deux agglomérations : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le territoire est par ailleurs régulièrement soumis au phénomène de marées vertes : des algues vertes se développent de manière très importante au niveau du littoral en raison de la topographie et du fonctionnement naturel de la baie mais également des rejets agricoles sur de très petits bassins versants limitant l'épuration naturelle. Malgré la diminution des flux de nitrate importants de ces dernières années, ce phénomène se poursuit notamment en raison de la topographie de la baie propice au phénomène. L'année 2019 est la pire année concernant l'échouage d'algues vertes. La mise en œuvre du projet « Baie 2027 » dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) et du contrat territorial de bassin versant 2017-2021 de la baie de Saint-Brieuc permet de mettre en place des actions, dont l'objectif est de lutter contre ce phénomène.

D'autres pollutions telles que les pollutions au phosphore et les pollutions aux pesticides sont très marquées sur le territoire. Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc mène plusieurs actions afin de réduire ces pollutions.

Des outils de protection de la ressource existent tels que les zones vulnérables et les zones sensibles : le territoire comme toute la Bretagne est classé en zone vulnérable pour les nitrates et en zone sensible aux pollutions (4 zones concernées).

Concernant la gestion quantitative de la ressource, les prélèvements en eau pouvant conduire à des modifications du débit des cours d'eau ou du niveau des nappes, dans un contexte d'étiage potentiellement de plus en plus sévères, des conflits d'usages entre eau potable, industrie, agriculture, loisirs et biodiversité peuvent alors apparaître. Pour prévenir leur apparition, il est nécessaire de réfléchir collectivement à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, impérativement concertée entre tous les acteurs, pour garantir de l'eau en quantité suffisante et organiser la conciliation des usages de l'eau, sans compromettre la pérennité de la ressource et la qualité des milieux aquatiques, tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique. Face à cet enjeu, le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc et d'autres SAGES limitrophes ont engagé des études Hydrographie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) afin d'affiner les connaissances sur l'adéquation « ressources/besoins » en eau du territoire, mais également connaître les tendances d'évolution pour adapter le développement économique et démographique à la disponibilité de la ressource en eau, des besoins des milieux aquatiques et en fonction des évolutions climatiques futures.

Les études HMUC devront notamment dresser un état des lieux quantitatif des ressources en eau superficielles et souterraines à l'échelle des unités de gestion définies et caractériser leur évolution, acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité des ressources et sur les aquifères, connaître les volumes associés aux usages (bilans prélèvements et restitutions), les pressions, ainsi que les transferts interbassins via les prélèvements et restitutions, analyser l'effet du changement climatique sur le territoire, sur l'hydrologie, sur les milieux et les usages et établir une approche prospective (usages + changement climatiques) à une échéance de 70 ans.

A partir des résultats de ces études HMUC, les territoires pourront vérifier que les prélèvements actuels et futurs sont compatibles sur le long terme et dans le contexte du changement climatique avec le bon fonctionnement des milieux. Pourront être mises en œuvre des mesures visant des améliorations et des scénarios de préservation pour les années à venir.

3.5. Assainissement

La majorité des communes disposent d'un raccordement à l'assainissement collectif. Sur le territoire, 85 stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La somme des capacités épuratoires du territoire s'élève à 448 970 équivalents habitant (EH), ce qui représente 2 EH par habitant. Toutes ces stations sont conformes en matière d'équipements et de performance (excepté la station de Trédias). Plusieurs présentent toutefois plusieurs dysfonctionnements : 8 stations voient leur capacité nominale dépassée et 26 stations voient leur débit de référence dépassé.

Dans le but, d'améliorer l'assainissement collectif des eaux usées, les deux EPCI du SCoT ont élaboré des Schémas Directeurs Eaux Usées sur la base de leurs périmètres initiaux. Ces schémas seront mis à jour à l'échelle des nouveaux périmètres des deux EPCI.

Concernant l'assainissement non collectif, bien qu'il soit minoritaire à l'échelle du SCoT, les travaux du SAGE de la baie de Saint Brieuc ont permis d'identifier en 2019 près de 4000 installations non conformes et pouvant donc présenter des rejets polluants au regard de la capacité épuratoire naturelle des sols. Fin 2018, près de 10 % des installations non conformes avaient été réhabilités en profitant notamment des aides de l'agence de l'eau ou des modifications de propriétaires lors d'achat immobilier. Les secteurs les plus problématiques sont situés sur la partie littorale de Lamballe terre mer et Saint Brieux agglomération. Les bassins versants visés sont : l'Anse d'Yffiniac, le Gouessant, la Flora, l'Islet, le Gouët et l'Ic.

Enfin, les réseaux d'assainissement du territoire sont sensibles aux épisodes pluvieux. Le réseau de collecte de la station de Saint-Brieuc (Légué) par exemple totalise 53 % du cumul des temps d'alertes estimés et 99 % des volumes mesurés. Afin de maîtriser les eaux pluviales, le SAGE demande l'élaboration de schémas directeurs eaux pluviales (SDAP). A l'heure actuelle, aucun bilan de la mise en œuvre de ces SDAP à l'échelle des bassins versants n'a été réalisé.

3.6. Ressources minérales

Le territoire du SCoT est riche en ressources minérales. Celles-ci ont été identifiées précisément dans le cadre du Schéma régional des carrières (SRC) Bretagne.

Seize carrières sont actuellement en activité sur le territoire du SCoT d'après le BRGM. Le département des Côtes-d'Armor et le département breton qui produit le plus de granulats.

A l'horizon 2030, le SRC identifie un déficit probable à l'échelle régionale (scénario critique). Les capacités actuelles de production en granulats issus de carrières de roche massive et du recyclage risquent de ne plus répondre à la demande prévisible des scénarios de développement démographique.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du SRC permettra de satisfaire une gestion durable des granulats, des matériaux et des substances des carrières à l'échelle régionale, mais aussi à l'échelle du SCoT.

3.7. Energie, émission de Gaz à Effet de Serre et air

En 2017, 4922 GWh d'énergie consommée sur le territoire du SCoT, soit 22,5 MWh par habitant (ratio inférieur à celui rencontré à l'échelle bretonne : 25 MWh/hab.). Le secteur de transports (34 %) est le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie suivi de près par le secteur résidentiel (33 %).

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), 1 594 807 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) ont été émises sur le territoire du SCoT en 2010, soit 7,5 teqCO₂ par habitant (ratio inférieur à celui rencontré à l'échelle bretonne : 7,7 teqCO₂/hab.). Le secteur agricole (47 %) est le secteur le plus émetteur de GES. Concernant les émissions énergétiques de GES, le secteur des transports et le secteur résidentiel-tertiaire représentent chacun 41 % des émissions énergétiques.

En 2017, la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT atteint 326 GWh, soit 1,5 MWh par habitant. À titre de comparaison, le territoire produit moins d'énergie par habitant la région Bretagne (2,2 MWh/hab.). La production d'énergies renouvelable du territoire couvre seulement 5,6 % de la consommation finale totale d'énergie sur le territoire. La production d'EnR a augmenté seulement de 51 % entre 2000 et 2018. Le bois énergie et l'éolien sont les principales sources d'énergie renouvelable du territoire. Les autres énergies renouvelables produites sur le territoire de manière significative sont, le biogaz, le solaire photovoltaïque, l'incinération des déchets) et l'hydroélectricité. La production de ces ENR est vouée à augmenter (sauf l'hydroélectricité). De nouvelles filières vont être étudiées ou se développer (géothermie, énergies de récupération, réseaux de chaleur, etc.)

Vis-à-vis de la qualité de l'air, l'indice Atmo identifie 302 jours « bon à très bon » dont 9 jours « très bon » ce qui reflète une bonne qualité de l'air globale sur le territoire. Toutefois, des épisodes de pollutions peuvent survenir notamment liées aux particules. Ces épisodes sont très influencés par les

conditions climatiques. Depuis ces dix dernières années, les concentrations de polluants dans l'atmosphère (pollution de fond) sont en diminution, excepté pour l'ozone en raison de l'augmentation des températures liée au changement climatique. Entre 2012 et 2016 les émissions de polluants sont globalement en diminution excepté pour l'ammoniac (+1 %). La tendance à la diminution de ces émissions est amenée à se poursuivre. Ces évolutions continueront d'être suivies par AirBreizh.

Concernant cette thématique, la mise en œuvre du volet air, énergie, climat du SRADDET Bretagne et des Plans Climat, Air, Energie territoriaux (PCAET) de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer permettront de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et de polluants atmosphériques et d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération.

3.8. Risques naturels et technologiques

Le territoire du SCoT du Pays de Saint-Brieuc est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques.

Plus de la moitié des communes sont concernées par le risque inondation (41 communes). Ces inondations prennent la forme de débordement de cours d'eau, de submersions marines, de ruissellements et de remontée de nappes. La présence de 10 Atlas des zones inondable permet d'avoir une connaissance fine de l'aléa sur le territoire. Plusieurs outils existent afin de gérer ce risque, tels que les Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Trois PAPI sont mis en œuvre sur le territoire : le PAPI Arguenon, le PAPI Vilaine et le PAPI Bavet. On note la présence également de trois Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou littoraux (PPRI) permettant de réglementer l'occupation du sol des zones exposées au risque inondation : le PPRI-i de la baie de Saint-Brieuc, le PPRI du Gouëssant et le PPRI Jugon-les-Lacs. A l'avenir, la fréquence et la gravité des inondations sont vouées à augmenter en raison du réchauffement climatique. La mise en œuvre du SDAGE et du PGRI Loire Bretagne 2016-2021 ainsi que des 6 SAGE présents sur le territoire permettra de mettre en œuvre des actions visant à prévenir et gérer les futures inondations.

Le territoire est également soumis à de nombreux types de mouvements de terrain :

- Recul du trait de côte et de falaises : 10 communes concernées ;
- Glissement de terrain : 12 communes concernées ;
- Éboulement, chutes de pierres et de blocs : 11 communes concernées ;
- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) : 19 communes concernées ;
- Tassements différentiels : toutes les communes concernées.

Hormis, le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRL-I) de la baie de Saint-Brieuc, aucun PPR Mouvements de terrain n'existe sur le territoire.

Concernant les risques liés au recul du trait de côte comme pour les submersions marines, les situations problématiques, rencontrées sur le territoire du SCOT et plus largement en Côtes-d'Armor sont à ce jour en nombre relativement limitées, comme la population directement concernée, par comparaison avec d'autres territoires littoraux à l'échelle nationale. Pour autant, une stratégie de gestion du trait de côte s'avère pertinente afin de ne pas laisser augmenter la vulnérabilité des espaces littoraux au recul du trait de côte, en limitant l'exposition de nouveaux biens et afin de prendre en compte la problématique du réchauffement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, en cours

et à venir, qui risque d'aggraver ces phénomènes d'érosion sur le long terme. Dans ce contexte, l'Etat en Côtes d'Armor a élaboré une première stratégie départementale de gestion du trait de côte, en 2022 permettant d'envisager la recomposition spatiale des territoires littoraux exposés et d'engager les réflexions nécessaires pour une gestion durable de l'évolution du trait de côte. Cette première stratégie, structurée autour de 4 axes, a débuté par l'acquisition et le partage de connaissances du phénomène avec les acteurs locaux. Pour ce faire, une étude menée par le CEREMA est en cours. Elle porte notamment sur le recul prévisible du trait de côté à moyen et long termes et sur le croisement de l'aléa ainsi défini avec les enjeux. La réflexion associe les Communautés d'agglomération, compétentes en matière de GEMAPI.

Sur le territoire du SCOT du pays de St Brieuc : 7 communes sur les 13 communes littorales sont inscrites sur la liste nationale établie au 31/07/2023 par décret énumérant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral. Il s'agit des communes de : Erquy, Binic-Etables sur Mer, Langueux, Plérin, Saint-Brieuc, Saint-Quay Portrieux, Yffiniac.

Le risque lié au radon est présent sur le territoire (toutes les communes sont concernées) avec 57 communes qui présentent au moins sur une partie de leur superficie des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations (classement en catégorie 3)

Quatre communes du territoire sont concernées par le risque feu de forêt, mais celui-ci reste globalement faible à l'échelle du SCoT. Dans le futur, les feux de forêt risquent se multiplier et s'intensifier en raison du réchauffement climatique.

Le territoire fait face à un risque industriel significatif avec la présence de 1001 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 203 soumises à autorisation, et surtout par 2 SEVESO Seuil haut : SOCIETE PETROLIERE DE DEPOTS et FINAGAZ. La mise en œuvre de Plan de prévention des risques technologiques (PPRt) à l'échelle des 3 communes du SCoT concernées permettra de réduire le risque.

Deux communes sont également soumises au risque minier : Plérin et Trémuson. Afin de mieux gérer le risque, un Plan de prévention des risques miniers (PPRm) a été prescrit au niveau de ces deux communes et sur trois communes voisines du territoire.

Par ailleurs, dix communes sont concernées par le risque de rupture de barrage et/ ou de digues et enfin, trente communes sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses par voies routières (RN 12 notamment), par voies ferrées (ligne ferroviaire Paris-Montparnasse à Brest notamment) et par canalisation (gazoduc traversant seize communes).

Les évolutions climatiques en cours et attendues laissent poindre la possibilité d'évènements plus impactant que ceux connus précédemment. La possibilité de connaître des épisodes d'inondations par débordement des cours d'eau mêlées à des phénomènes marins pose la question sur l'urbanisme de certains secteurs (Yffiniac, Saint Brieuc au niveau du Légué, Binic au niveau de l'Ic,...).

3.9. Nuisances

Plusieurs infrastructures de transport terrestre sont source de nuisances sonores sur le territoire. Concernant les infrastructures routières, 270 tronçons routiers sont concernés par le classement

sonore. La RN12 est la principale source de bruit du territoire (catégorie 1 et 2). La RN176, la RD700, la RD712 et la RD786 constituent également des axes particulièrement bruyants (catégorie 2). Concernant les voies ferrées, trois sont concernées par le classement sonore : il s'agit des lignes : Paris-Montparnasse à Brest (ligne n°420 000), Lison à Lamballe (ligne n°415000) et Saint-Brieuc à Pontivy (Ligne 475000). Toutes ces voies ferrées sont classées en catégorie 2

La croissance démographique du territoire aura pour effet de participer à l'augmentation des déplacements sur le territoire ce qui engendrera davantage de nuisances sonores routières. Cependant, la mise en œuvre des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat, du Conseil départemental et de la ville de Saint-Brieuc permettra de mettre en place des actions visant à réduire ces nuisances et l'exposition de la population au bruit.

D'autre part, en ce qui concerne les nuisances électromagnétiques, on notera que 216 installations radioélectriques et 353 km de lignes électriques sont implantés sur le territoire.

3.10. Déchets

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer ont la charge de la collecte des Déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire du SCoT permettant une gestion efficace des déchets sur le territoire.

Entre 2017 et 2018, on assiste à une augmentation de la production de DMA au niveau des deux agglomérations. Les productions de DMA par habitant sur les deux EPCI sont supérieures à l'échelle nationale, mais inférieures aux échelles régionale et départementale. La production d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) est faible sur les deux agglomérations en comparaison avec les valeurs de références (SINOE). Une part importante des déchets produits est également issue du tri sélectif (collecte sélective et tri). Enfin, on observe une augmentation de l'apport en déchèterie. La croissance démographique du territoire devrait augmenter la quantité de DMA produits sur le territoire. Toutefois, le PRPGD de la région Bretagne et les actions mises en œuvre par les collectivités et par Kerval Centre Armor devraient permettre de réduire ces quantités et améliorer le tri.

Le traitement des déchets sur le territoire du SCoT est assuré par un seul syndicat : le syndicat Kerval Centre Armor. 5 infrastructures de traitement sur le territoire appartenant à Kerval Centre Armor permettent un traitement local des déchets (limitation des transports) et la présence de 12 déchèteries. La majeure partie des déchets sont valorisés (valorisation matière, énergie, etc.) et peu de déchets sont destinés à l'enfouissement (environ 6 % des déchets traités). A l'avenir, le traitement des déchets est voué à s'améliorer grâce aux actions menées par Kerval Centre Armor.

3.11. Sites et sols pollués

Pour ce qui est des sites pollués, sur le territoire du SCoT, 1154 sites sont source de pollutions potentielles (données BASIAS), 8 sites sont recensés par la base de données BASOL qui identifie les sites dont une ou plusieurs pollutions sont avérées. Sur ces 8 sites, 5 sont traités ou en cours de traitement. 63 sites sont également répertoriés dans le registre des émissions polluantes (iREP) et 1001 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont potentiellement sources de pollutions.

3.12. Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à important (rouge foncé).

Thématiques	Enjeux
Occupation des sols	• Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire • Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification, la mobilisation des espaces d'ores et déjà artificialisés
Paysage et patrimoine	• Prendre en compte le paysage et le patrimoine dans les politiques et projets d'aménagement du territoire • Reconnaître l'importance du patrimoine paysager et historique pour l'attractivité et le développement du territoire • Limiter l'étalement urbain afin de préserver les paysages naturels du territoire • Préserver les cônes de vues
Milieux naturels et biodiversité	• La baie de Saint-Brieuc présente des enjeux écologiques très forts. La fonctionnalité et les continuités écologiques doivent être maintenues au niveau de ce secteur • Préserver les espaces naturels (ZNIEFF, ENS...) abritant les espèces emblématiques, limiter leur anthropisation • Protéger les zones humides afin de permettre notamment une meilleure résilience du territoire face au changement climatique (protection contre les inondations, soutien d'étiage, etc.) • Restaurer les zones humides dégradées • Protéger les landes sèches ou humides et les tourbières relictuelles • Préserver les espaces agricoles fonctionnels et notamment les espaces agricoles bocagers participant aux continuités écologiques du territoire
Gestion de la ressource en eau	• Préserver la qualité des ressources en eau superficielle (cours d'eau) et souterraine en favorisant le développement urbain raisonné • Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en limitant les pertes sur réseau grâce à un habitat dense • Pérenniser les systèmes d'assainissement actuels • Densifier l'habitat et les réseaux d'assainissement notamment dans les zones sensibles (sites naturels remarquables) • Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'épuration sont suffisantes • Permettre l'assainissement non collectif dès lors que la nature du sol et la morphologie des parcelles le permettent.
Risques	• Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations aux risques, notamment au risque inondation et submersion marine • Permettre l'infiltration des eaux pluviales là où la nature du sous-sol le permet

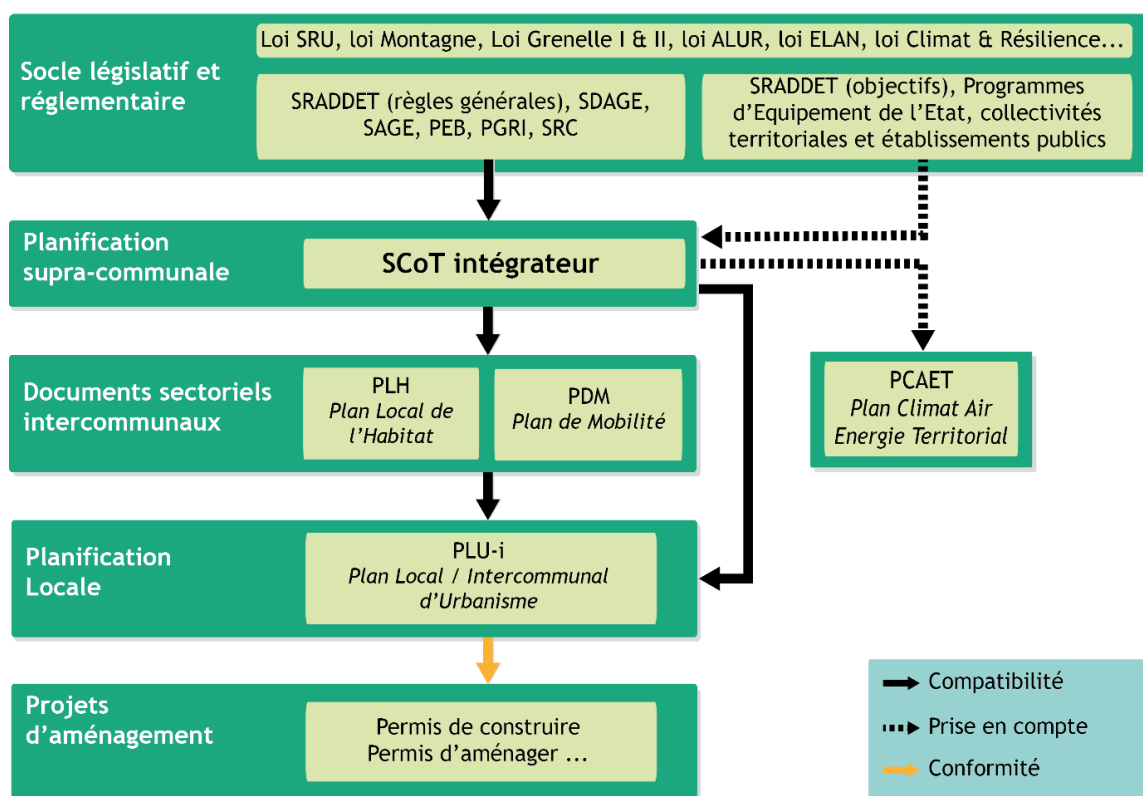
Thématiques	Enjeux
	• Réduire la vulnérabilité des zones inondables en créant des aménagements de protection et en maintenant les espaces naturels et agricoles qui sont des zones d'expansion des crues • Améliorer la connaissance et la sensibilisation de la population quant au risque lié à l'exposition au radon • Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et de feu de forêt dans l'aménagement du territoire • Limiter l'exposition de la population aux risques technologiques : industriels, TMD, rupture de barrage/digue, etc
Énergies, émissions de GES, pollution de l'air	• Maîtriser et réduire la demande en énergie, les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et les pollutions atmosphériques en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement • Améliorer la maîtrise de la consommation énergétique : favoriser les projets novateurs prônant la diminution des consommations, l'efficacité énergétique, la diversité énergétique, la sobriété énergétique, etc. • Continuer le développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire : notamment la biomasse (déchets agricoles notamment), l'éolien, le solaire et développer davantage les énergies marines • Limiter l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques provenant notamment des principaux axes des transports en limitant l'implantation d'habitations résidentielles à proximité • Préserver les milieux naturels, lieux de stockage du carbone.
Nuisances sonores et électromagnétiques	• E91. Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances • E92. Favoriser le rapprochement entre les lieux d'habitation, d'approvisionnement et d'emplois pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle • E93. Prendre en compte les sources d'ondes et rayonnements électromagnétiques
Sites et sols pollués	• Permettre la reconversion d'anciens sites pollués en intégrant les risques connus • Favoriser la reconversion des sites et sols pollués par la mise en place de projet adéquat (énergie renouvelable, etc.) • Intégrer les dangers potentiels autour des sites les plus risqués par un aménagement des alentours adapté
Déchets	• Densifier l'habitat et limiter le mitage pour limiter les coûts de collecte (diminution des transports de déchets) • Prévoir et soutenir l'implantation d'activités ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets

Thématiques	Enjeux
Ressources minérales	- Pérenniser l'autonomie du territoire en granulats, en anticipant les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes au niveau du foncier, et en tenant compte des potentiels futurs sites d'extraction - Intégrer le réaménagement des sites dans les documents d'urbanisme - Permettre la mise en place de filières de recyclage pour alimenter le territoire en fonction des besoins de construction

4. L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés. Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques, en urbanisme.

LA HIERARCHIE DES NORMES



MAJ le 16/05/2023

PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
 SRC : Schéma Régional des Carrières

Sources : SCOT Nord Isère - 2023

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion juridique — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas contrarier » les dispositions du document « supérieur ».
- la conformité : cette notion exige le respect strict des dispositions du document supérieur.

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc doit donc être compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 15 mars 2022 ;
- Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : SAGE Baie de Saint-Brieuc ; SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye ; SAGE Vilaine, SAGE Rance, Frémur, Baie de Beausais ; SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ; SAGE Blavet.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le SRC de la Région Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieur qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Il est globalement compatible avec l'ensemble des documents de rang supérieur.

5. Justification du projet au regard de l'environnement

5.1. Développement résidentiel et économique

Les incidences de la mise en œuvre du SCOT seront principalement provoquées par le développement économique et résidentiel du territoire. La justification du parti pris pour le développement du territoire, et notamment son dimensionnement, est donc un préalable indispensable à l'évaluation environnementale.

Le projet de développement résidentiel porté par le SCOT repose sur une hypothèse de croissance annuelle moyenne de 0,5%. Cette hypothèse tient compte de la baisse des dynamiques démographiques observées durant les années 2010, mais aussi des fortes incertitudes quant à l'évolution future, notamment en lien avec le changement climatique et la saturation de l'offre résidentielle dans la métropole rennaise qui pourraient augmenter l'attractivité du territoire à l'échelle régionale et nationale.

Selon ces projections, le territoire du SCoT accueillerait 225 700 habitants en 2031 et 236 200 habitants en 2041, et devra produire environ 12 320 logements supplémentaires par tranche de 10 ans. Ainsi, le territoire du SCOT adopte une trajectoire optimiste pour accueillir le développement, et s'impose des règles de sobriété foncière strictes pour respecter la trajectoire de réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols.

En matière de développement économique, le territoire du SCoT du pays de Saint-Brieuc joue un rôle structurant important à l'échelle départementale et régionale. Le développement économique est ainsi un enjeu qui dépasse le seul territoire du SCoT. Aussi, les activités industrielles et en particulier agro-alimentaires présentent une part conséquente de l'économie locale. Pour accueillir le développement économique, le DOO définit les centralités et les zones mixtes comme les localisations prioritaires. Aussi, il retient un besoin foncier significatif pour l'extension des zones d'activités.

L'estimation tient compte de la structure des filières économiques du territoire et des potentiels de densification identifiés dans les zones économiques existantes, et intègre la reprise du développement économique depuis le milieu des années 2010, suite à une période de crise avec des demandes d'implantation peu nombreuses, ainsi que l'importance et la dynamique des secteurs de l'industrie et de la construction, tous deux en croissance.

Il faut par ailleurs rappeler que le **développement des espaces commerciaux** est fortement limité et devra s'opérer à l'intérieur des espaces déjà artificialisés, sans aucune nouvelle consommation d'espace ou artificialisation. Aussi, les principes de la sobriété foncière s'appliquent également aux équipements et aux infrastructures.

5.2. Une réduction structurante de la consommation d'espace vers la trajectoire ZAN

Les choix du SCOT du Pays de Saint Brieuc permettent d'engager une réduction de la consommation d'espaces de 50 % d'ici 2031 et de 75 % d'ici 2041 par rapport à la période 2011-2021.

Ces choix fixent donc un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols à l'échelle du SCOT. Le territoire s'engage à ne pas consommer plus de 462 hectares sur la période 2021-2031 dont 152 ha dans le cadre des activités économiques et 229 hectares

pour le développement résidentiel. Ces cibles à ne pas dépasser sont territorialisées par secteur géographique, par pôle ou par typologie de parcs d'activités. Concernant particulièrement, les objectifs de production de logements, 50% en moyenne sur la première période sont à produire en renouvellement urbain, dans les enveloppes urbaines, sans consommation foncière.

Cette valeur de 462 ha est inférieure aux attentes du projet de modification N°1 du SRADDET Bretagne, arrêté en juin 2023, qui alloue au territoire du SCOT une enveloppe de 513 ha.

5.3. La préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Les enjeux de préservation des milieux et de la biodiversité se sont tout d'abord appuyés sur un diagnostic précis des continuités écologiques et dans une parfaite articulation avec les attentes du document cadre supérieur qu'est le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de Bretagne.

Ils ont par la suite été transcrits dans le DOO à travers les différentes prescriptions de l'axe 8. « Patrimoines naturels » qui permet :

- De préserver les réservoirs de biodiversité
- De préserver les corridors écologiques
- De s'assurer du maintien et de la préservation d'éléments structurants d'un point de vue écologique (zones humides, tête de bassins versants, milieux relictuels comme les landes ou tourbières)

De plus, toutes les prescriptions visant la limitation des extensions urbaines, la densification, la préservation des paysages, notamment des coupures vertes permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et participent également à répondre à l'enjeu.

5.4. Principe de préservation des ressources en eau

Des choix importants pour le développement du territoire en adéquation avec les ressources actuelles et futures établissant :

- la préservation des milieux aquatiques
- l'optimisation des usages pour mettre en œuvre une gestion équilibrée :
- la réduction des risques de pollution
- la préservation du cycle de l'eau et la réduction des risques liés au ruissellement
- Une demande de vérification de l'adéquation besoin et ressource

5.5. L'intégration des risques naturels dans le choix d'aménagement

- Le territoire du SCOT du Pays de Saint-Brieuc est particulièrement sensible à plusieurs risques :
- Inondation par débordement de cours d'eau

- Inondation par ruissellement
- Submersion marine
- Érosion du trait de côte
- Élévation du niveau de la mer

Pour intégrer les enjeux liés aux risques naturels sur le territoire du pays de Saint-Brieuc, le SCOT prévoit qu'il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques en travaillant sur :

- La désimperméabilisation des sols dans les secteurs en amont des zones inondables dans une logique amont-aval.
- L'identification des secteurs soumis à des risques de ruissellement.
- Le respect à la lettre des dispositions du PGRI et des PPR.
- L'identification et la préservation absolue de toute nouvelle construction (sauf ouvrage en lien avec le risque) des champs d'expansion des crues.
- La transparence hydraulique des futurs aménagements des zones soumises à inondation (hors PPR et règlement en vigueur).
- Nécessité de connaître, prévoir, cartographier et anticiper les effets du changement climatique et de la montée du niveau de la mer sur les communes littorales (identification des zones à enjeux, initiation du recul stratégique sur certains secteurs suite à l'identification des activités à enjeux menacées)

5.6. L'intégration des risques naturels dans le choix d'aménagement

L'évolution de la consommation énergétique globale du territoire a été intégrée au SCOT par différents leviers indirects :

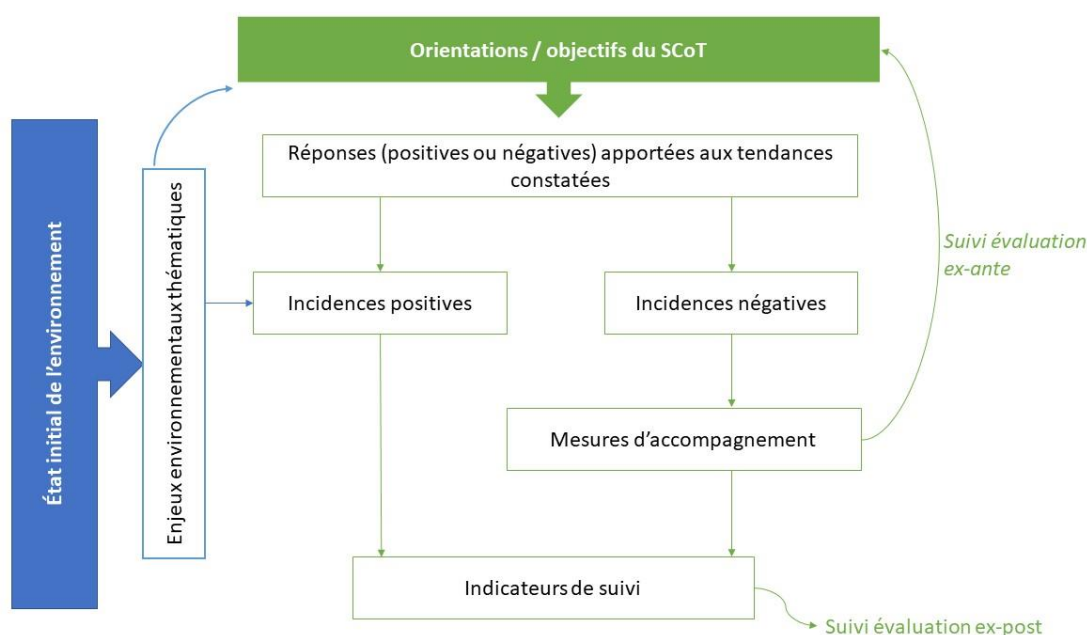
- La priorisation du développement de la multifonctionnalité des pôles gares
- Le Principe de (re)connexion des centres aux gares TGV ou de proximité (via itinéraires doux) et aux pôles d'emplois (PAE)
- Le développement des aires de co-voiturages qui doivent prioriser des espaces accessibles à pied à proximité des bourgs.
- Le développement d'itinéraires de vélos entre les bourgs et les pôles urbains qui doivent compléter les lignes de transports en commun entre bourgs centre.
- Le Principe de proximité renforcé globalement limitant l'usage de la voiture et les flux automobiles
- L'Implantations commerciales interdites dans les espaces de flux (« commerces implantés là où on vit et non pas là où on passe »)

6. Méthode de l'évaluation environnementale

6.1. Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

1. Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
2. Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
3. L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
 - une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
4. Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;

5. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec le Syndicat mixte compétent en matière d'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

6.2. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

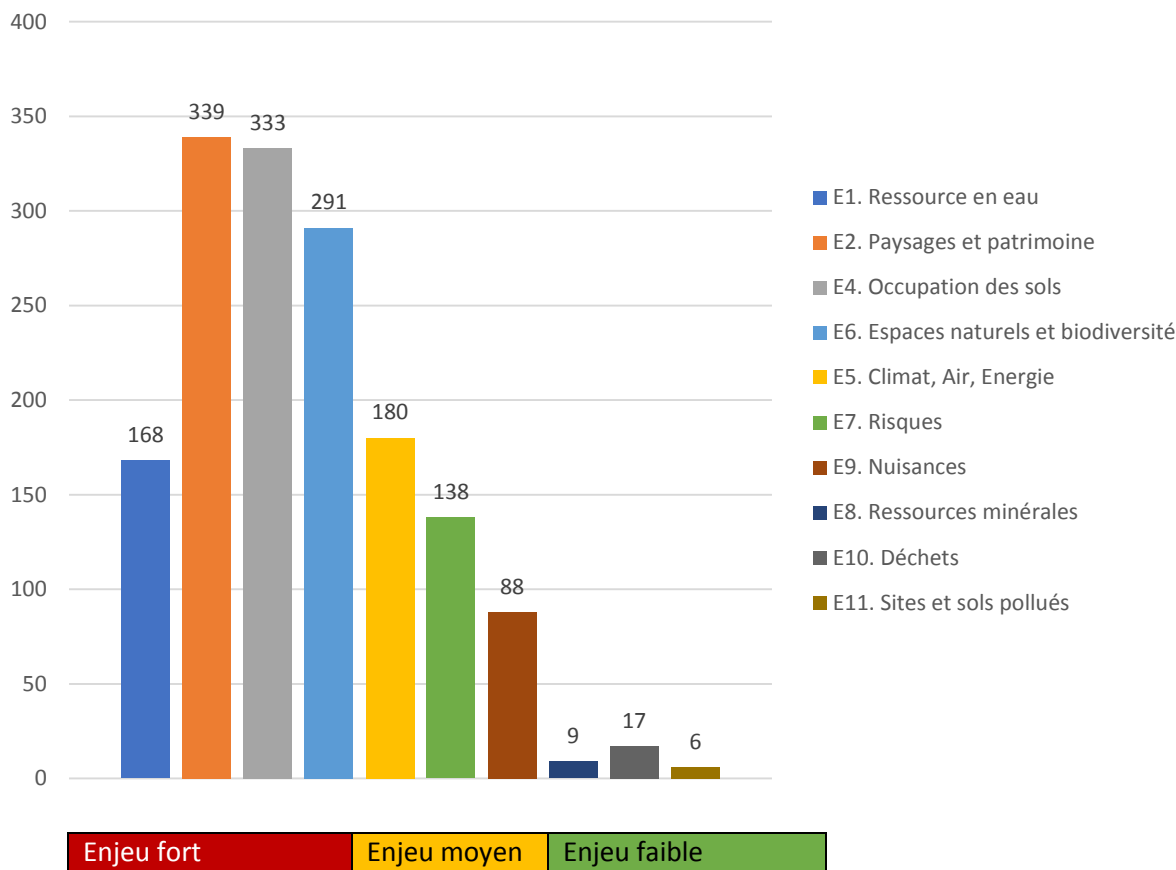
Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

7. L'analyse des incidences sur l'environnement

7.1. La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement



Dans son ensemble, le SCoT du pays de Saint-Brieuc induira des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. Il faut noter de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés à l'occupation des sols, aux espaces naturels et la biodiversité, aux paysages et aux patrimoines, viennent ensuite les enjeux de la transition énergétique, de la ressource en eau et des risques majeurs.

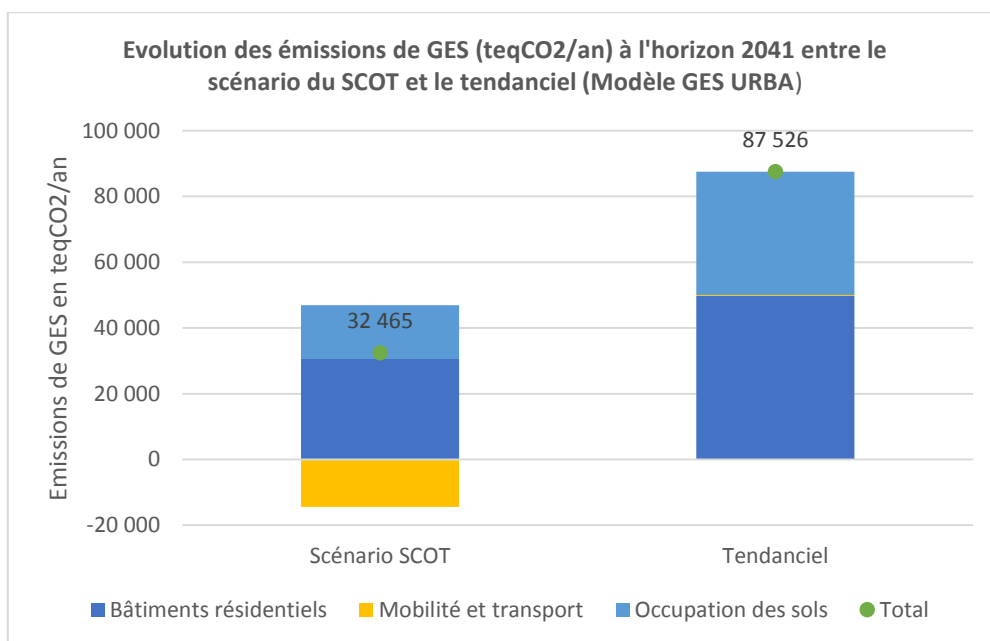
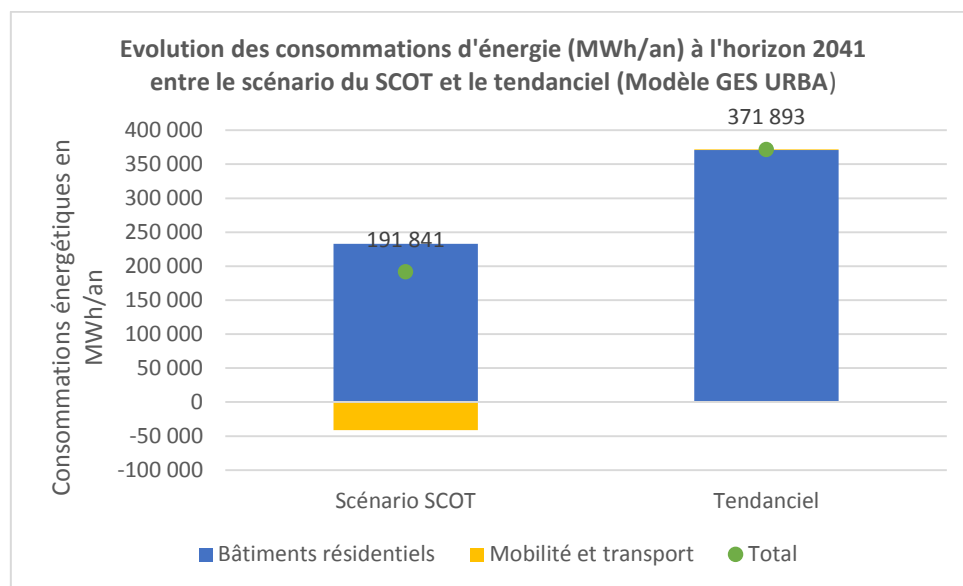
7.2. Prise en compte des enjeux climatiques

Les incidences en termes d'émissions de GES ont été analysées grâce à l'outil GES URBA développé par le CEREMA.

D'après cette analyse, le SCOT permettrait une réduction de la consommation énergétique du territoire d'environ 180GWh/an par rapport au scénario tendanciel (soit -48%) notamment du fait des objectifs de remobilisation de logements vacants et d'évolution des mobilités, cela représente environ 3% des consommations du territoire en 2020. Le SCOT permettrait également une réduction des émissions de GES d'environ 55 kteqCO2/an à l'horizon 2041 par rapport au scénario tendanciel, pour

ordre de grandeur cela représente environ 3% des émissions du territoire en 2020. Cela est lié à plusieurs leviers du SCOT : les actions en termes d'évolution des mobilités, le renouvellement des bâtiments et la réduction de consommation d'espace par rapport au scénario tendanciel.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :



8. Secteurs susceptibles d'être impactés

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle des espaces urbanisés pour tout type de projet (habitat, économie, équipements, infrastructures). Aussi, une analyse géomatique des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés potentiels, correspondant à une zone tampon autour zones urbaines de plus de 2 hectares.

L'objectif des secteurs susceptibles d'être impactés est de montrer les espaces qui peuvent être concernés par des incidences futures dans le cadre des choix d'aménagement et de développement des communes et des EPCI. En aucun cas, ces espaces seront entièrement concernés par des incidences.

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- des extensions urbaines potentielles ;
- des gisements de densification potentiels ;
- des extensions potentielles ou créations des zones d'activités ;

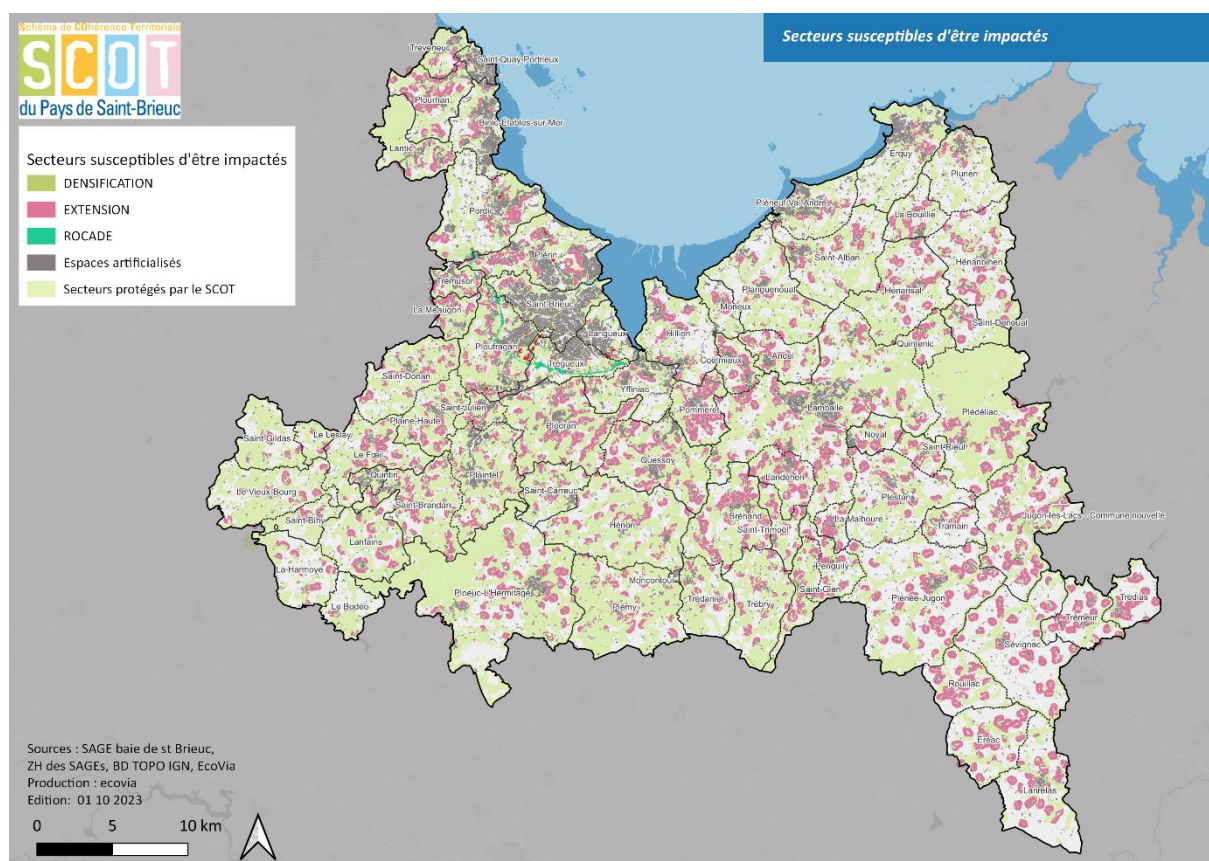
Les équipements et infrastructures n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.

L'ensemble de ces espaces a été croisés avec les éléments de spatialisation des enjeux environnementaux du territoire (trame verte et bleue, risques, occupation du sol, sites pollués et nuisances sonores,...).

En conclusion, l'analyse du croisement des secteurs susceptibles d'être impactés avec l'ensemble des enjeux thématiques ayant pu être spatialisés fait ressortir une très bonne intégration des enjeux environnementaux, dans l'écriture du DOO. En effet, malgré le nombre très important d'enveloppes urbaines du territoire (secteurs de plus de 2 ha considérés dans l'analyse) présentant un potentiel de développement, il s'avère que les surfaces à enjeux forts du territoire ne présentent quasiment aucune superposition avec les enveloppes potentielles de développement projetées.

Les seuls enjeux présentant des superpositions fortes sont les espaces concernés par des nuisances sonores, des zone d'influence des ICPE, les zones agricoles (principalement céréalières), ainsi que les espaces concernés par un périmètre de 500 m autour des monuments historiques.

Mesure ERC : Ces différents éléments devront être intégrés dans les réflexions des communes et des EPCI, dans le cadre de l'évolution de leurs documents de planification (PLU – PLUi) pour s'assurer que les zones futures de projets, et notamment à vocation d'habitat, limitent la mobilisation de ces espaces.

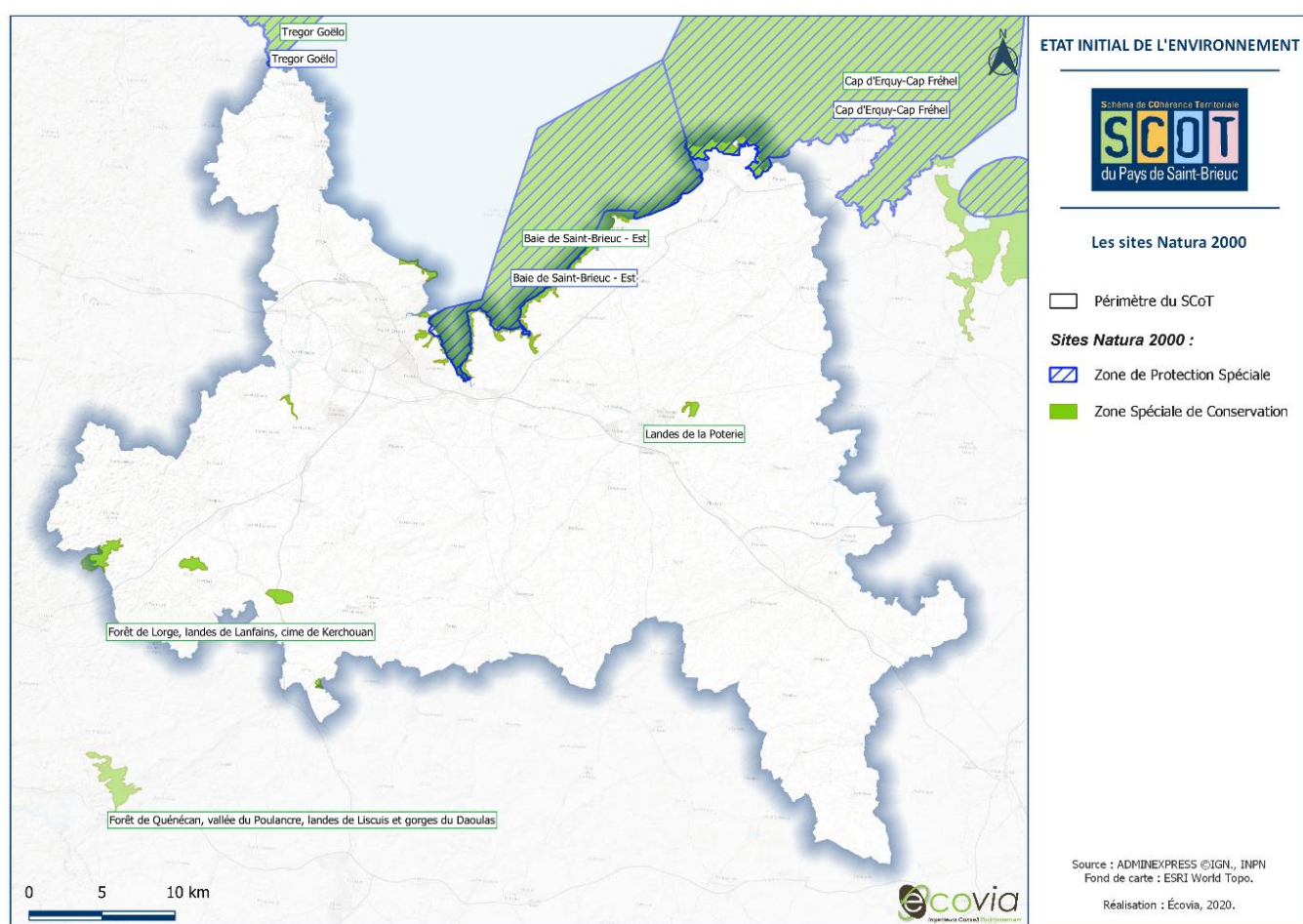


9. Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Sur le territoire du SCoT de Saint-Brieuc, on recense **4 ZSC** pour une superficie totale d'environ **1 529,14 ha, soit 1 % du territoire**, ainsi que **2 ZPS** pour une superficie totale de **493 ha, soit 0,32 % du territoire**. Ainsi les sites Natura 2000 occupent **2 022 hectares sur le territoire dont la très grande majorité se trouve sur le DPM et donc confié à la gestion de l'état**.

SITECO DE	Nom ZSC	Surface totale en ha	Surface dans le SCoT en ha	% du SCoT concerné	% de la ZSC concernée
FR5300 011	Cap d'Erquy-Cap Fréhel	55 796,29	400,4	0,26	0,72
FR5300 036	Landes de la Poterie	59,58	59,58	0,04	100,00
FR5300 037	Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan	506,29	410,3	0,27	81,04
FR5300 066	Baie de Saint-Brieuc - Est	14 372,04	658,86	0,43	4,58
Total ZSC :		70 734,2	1529,14	1,00	2,16

SITECO DE	Nom ZPS	Surface totale en ha	Surface dans le SCoT en ha	% du SCoT concerné	% de la ZSC concernée
FR5310 050	Baie de Saint-Brieuc - Est	13 468,78	66,27	0,04	0,49
FR5310 095	Cap d'Erquy-Cap Fréhel	40 381,4	426,36	0,28	1,06
Total ZPS :		53 850,18	492,63	0,32	0,91
Total Natura 2000 :		124 584,38	2021,77	1,32	1,62



Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO notamment par la mise en œuvre de l'orientation VIII.I qui entérine les sites NATURA 2000 comme des réservoirs de biodiversité réglementaires. En complément, l'objectif VIII.I.2 « Protéger les réservoirs de biodiversité » s'assure que toute urbanisation est proscrite dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCOT après traduction parcellaire dans les documents de rang inférieur.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

10. Le dispositif de suivi

10.1. Les modalités de suivi et d'Évaluation du Schéma de cohérence territoriale du Pays Saint Brieuc

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets de la collectivité et des partenaires du territoire vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans le SCOT, cadre de référence pour les politiques publiques d'aménagement du territoire, doivent être suivis, à la fois pour :

- vérifier la mise en œuvre de la stratégie du SCoT et l'atteinte de ses objectifs,
- vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et les faire évoluer si nécessaire.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques et cartographiques.

En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspective et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la mobilisation des potentiels existants et le respect des objectifs de densité et de renouvellement urbain
- Les implantations des activités économiques et des activités commerciales avec notamment leur répartition dans les zones identifiées par le SCOT ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers
La prise en compte du rôle des pôles et du maillage communal, en lien avec l'armature urbaine (territoriale) dans l'accueil de population et d'activités supplémentaires et dans la localisation des équipements.

10.2. Les indicateurs d'évaluation du SCoT

Les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer les effets et/ou résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.

- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité des données).

Thématique	Indicateurs/Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme (selon les types de protection) par rapport à la superficie des composantes du SCOT	Etat	SM BSB, communes, EPCI	6 ans
	Nombre et localisation des actions et mesures de restauration – renaturation favorisant les continuités écologiques	Réponse	SM BSB, Communes, EPCI	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme	Réponse	SM BSB, EPCI, communes	6 ans
	Linéaire protégé de cours d'eau et ripisylves dans les documents d'urbanisme par rapport au linéaire total (mètres)	Réponse	SM BSB, EPCI, communes	6 ans
	Niveau de pression anthropique exercée sur les continuités écologiques (synthèse + par sous-trame)	Pression	SM BSB	3 ans
Paysage	Nombres et localisation des fenêtres paysagères identifiées dans les documents d'urbanisme	Etat	SM BSB, EPCI, communes	6 ans
	Nombre de documents d'urbanisme comprenant un diagnostic paysager	Etat	SM BSB, EPCI, communes	6 ans
	Nombre de documents d'urbanisme identifiant des éléments du patrimoine bâti urbain et rural à préserver	Réponse	EPCI, communes	6 ans
	Observatoire photographique du paysage	Etat	SMBSB/OEB	1 an
Consommation d'espaces et artificialisation des sols	Évolution et caractérisation de la consommation d'espaces effective et de l'artificialisation des sols	Etat	SMBSB OCS / MOS régional	3 ans
	Estimation de la consommation programmée mais non effective	Pression	SM BSB, EPCI, communes	1 an
	Répartition des ENAF consommés et des sols artificialisés	Pression	SMBSB OCS / MOS régional	3 ans
	Pression de l'artificialisation sur les espaces agricoles	Pression	SMBSB	3 ans
	Renouvellement urbain pour le développement résidentiel et l'accueil d'activités économiques	Réponse	SM BSB, EPCI, communes	3 ans
	Evolution des enveloppes urbaines en lien avec les extensions urbaines	Etat	SMBSB, EPCI, communes	3 ans
	Densité de logements à l'hectare dans les opérations en extension urbaine	Réponse	Communes / EPCI	3 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU/PLUi et mesures de protection de ces espaces	Réponse	Communes / EPCI	2 ans

Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant (litre)	Pression	Rapport d'activité annuel	1 an
	Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	Etat	SMBSB, SAGEs	1 an
	Indice linéaire de perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie et les volumes d'eau parasites	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau /DDTM / SAGEs	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes / EPCI	3 ans
	Evolution de l'Imperméabilisation des sols	Etat	SMBSB	3 ans
	Estimation des besoins en eau potable (population et activités supplémentaires)	Pression	SMBSB, SAGEs, EPCI, communes	6 ans
Energies et gaz à effet de serre	Emissions globales de gaz à effet de serre du territoire par secteur (en kteqCO2/hab.)	Etat	INSEE, Observatoire de l'Energie et des GES en Bretagne, ALEC du Pays de Saint Brieuc	1 an
	Volume des émissions de GES des déplacements quotidiens par mode de transport et type de déplacement (flux entrants, sortants et internes) (en kteqCO2/hab.)	Etat	INSEE, Observatoire de l'Energie et des GES en Bretagne	1 an
	Puissance (en GW), production (en GWh) et part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées.	Etat	INSEE, Observatoire de l'Energie et des GES en Bretagne, ALEC du Pays de Saint Brieuc	1 an
	Consommations énergétiques et répartition par secteur en énergie finale (EF) (en MWh/hab.)	Etat	INSEE, Observatoire de l'Energie et des GES en Bretagne, ALE du Pays de Saint Brieuc	1 an
	Evolution des modes et des flux de déplacements domicile/travail	Etat	SMBSB	1 an
	Coût énergétique des modes d'habiter	Etat	SMBSB, ADEME Bretagne	3 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	Etat	DREAL Bretagne	1 an
	Evaluation des besoins en granulats (en tonnes de granulats/an)	Etat	DREAL Bretagne	6 ans
	Evolution des surfaces dédiées aux activités extractives	Etat	SMBSB OCS	3 ans
Risques Majeurs	Nombre de commune disposant d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS)	Réponse	Communes DDTM Portail DICRIM	6 ans
	Nombre de projet situés hors PPR intégrant la transparence hydraulique dans son aménagement	Réponse	Communes, EPCI	1 an
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Pression	DDTM 22	1 an
	Evolution du trait de côte	Pression	CEREMA, DDTM, EPCI, communes	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Indice de qualité de l'air	Etat	Air Breizh	1 an
	Indices Lden et Ln : indicateurs d'évaluation des niveaux de bruit par les trafics routiers, aériens et ferroviaires	Etat	Air Breizh	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés par habitant	Etat	EPCI	1 an
	Nombre d'actions / politiques visant la réduction et la valorisation des déchets	Réponse	EPCI et syndicats de gestion/traitement des déchets	6 ans